



PÔLE DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES ET ENVIRONNEMENT
Direction-adjointe du logement,
de la politique de la ville et de l'habitat
Service aménagement et urbanisme

Affaire suivie par : Yves.PAUL
Mèl : yves.paul@cg60.fr
Tél. : 03.44.10 72 35
Fax : 03.44.06.60.02

Beauvais, le **17 JUIN 2014**

Objet : Collecte des informations nécessaires à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme
Commune de BEHERICOURT

Le Président du Conseil général

à

Monsieur le Directeur départemental
des Territoires de l'Oise

Suite à votre demande en date du 16 janvier 2014 concernant la collecte des informations nécessaires à l'élaboration du plan local d'urbanisme de la commune de BEHERICOURT, prescrit par délibération du 5 décembre 2013, j'ai l'honneur de vous adresser les informations suivantes :

1° Voiries départementales :

Documents de référence :

Plan départemental pour une mobilité durable adopté par le Conseil général le 20 juin 2013 et Règlement de la voirie départementale arrêté le 16 février 2011. Ces documents sont accessibles sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, OpenData Oise (opendata.oise.fr), thématique « Transports et déplacements » ;

Classement des routes départementales :

- RD 1032, route de 1^{ère} catégorie (route assurant une liaison à caractère régional, desservant des pôles économiques importants). Elle est classée route à grande circulation par le décret n° 2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009.

Les données, sous forme de carte, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

Comptages :

- RD 1032, au PR 27.460 = 10.626 véhicules/jour dont 10,7 % de poids lourds, en 2013.

Les données, sous forme de carte et de tableau, sont accessibles sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

Accidentologie :

- RD 1032 = entre 2008 et 2012, 1 accident ayant fait 1 tué.

2° Circulations douces

Schéma départemental des circulations douces :

Le Conseil général a adopté le 16 décembre 2010 le Schéma Départemental des Circulations Douces (SDCD). Ce dernier schéma vise, notamment, à coordonner les initiatives et les projets locaux. Le Conseil général a, également, édité un guide technique des voies de circulation douce qui synthétise les données techniques, juridiques et administratives à l'attention des porteurs de projets. Le document est accessible sur opendata.oise.fr, thématique « Transports et déplacements ».

Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée(PDIPR):

Le Département est compétent pour établir le (PDIPR). Le PDIPR a vocation à préserver les chemins ruraux, la continuité des itinéraires et ainsi à favoriser la découverte de sites naturels et de paysages ruraux en développant la pratique de la randonnée.

Le territoire de la commune de BEHERICOURT est traversé par le circuit de randonnée « Les Trois Monts » inscrit au PDIPR par décision n° IV-09 de la commission permanente du Conseil général du 11 décembre 2006. Le Conseil municipal de BEHERICOURT a émis un avis favorable par délibération du 14 juin 2006.

La fiche descriptive du circuit « Les Trois Monts » est jointe au présent courrier.

3° Transports

Le Conseil général est autorité organisatrice des transports interurbains.

Ligne régulière :

- n° 56A, NOYON / BRETIGNY, qui dessert notamment les établissements scolaires de NOYON.

Lignes scolaires :

- desservant le regroupement pédagogique de BABOEUF – BEHERICOURT – GRANDRU.

Le transport scolaire est pris en charge par le Département au-delà de ses compétences obligatoires en transportant également gratuitement des lycéens et les primaires qui relèvent des compétences respectives de la région et des communes.

Tous les horaires sont disponibles sur le site www.oise-mobilité.fr.

4° Protection de l'environnement – les Espaces Naturels Sensibles

Le Conseil général a approuvé le 18 décembre 2008 un schéma départemental des Espaces Naturels Sensibles.

Ainsi, le territoire de la commune de BEHERICOURT est concerné par :

- l'ENS d'intérêt départemental « Massif forestier de Beine » (NOY10) ;
- le GENS d'intérêt départemental « Vallée de l'Oise » (GENS14).

Les GENS (ou Grands Ensembles Naturels Sensibles) ont été identifiés par le département pour intervenir à une échelle plus large que celle d'un ENS dans le but de favoriser la mise en réseau des sites naturels et préserver les continuités écologiques.

De plus, pour information, le Conservatoire d'Espaces Naturels de Picardie entretient et met en valeur une cavité à chauves-souris au sein de la commune de BEHERICOURT avec l'aide des crédits départementaux.

Les fiches descriptives correspondantes sont jointes au présent courrier.

Pour rappel, le classement en ENS ne constitue pas une protection réglementaire des espaces considérés. Il ne s'agit que d'un inventaire de sites dont les richesses écologiques et paysagères nécessitent une attention particulière. De plus selon les projets envisagés sur ces espaces, le classement en ENS peut donner accès à des aides du Conseil Général visant à les préserver et à les ouvrir au public. La présence de ces ENS se doit donc d'être soulignée dans vos documents d'urbanisme afin de sensibiliser les porteurs de projets.

5° Assainissement

La commune est actuellement en assainissement non collectif, mais elle fait partie du SIVOM VEO qui construit actuellement une station d'épuration intercommunale de 4000 EH, sur laquelle la commune de BEHERICOURT a prévue de se raccorder.

6° Rivières

La commune de BEHERICOURT fait partie du SIVOM VEO à qui elle a confié sa compétence sur les milieux aquatiques. En effet, ce territoire est traversé par le ru de BEHERICOURT et son affluent le ru du Vivier sur un axe Nord / Sud. Le tracé réel du réseau hydrographique est légèrement différent de celui de la BD Carthage et de l'IGN.

Un diagnostic est en cours de finalisation par la CATER afin de compléter l'étude hydraulique déjà menée par le SIVOM VEO. De ce fait, des travaux de restauration hydromorphologique pourraient potentiellement être menés sur ce territoire et une Déclaration d'Intérêt Général (DIG) accompagnera un futur document de programmation avec une servitude de passage.

7° Eau potable

La compétence eau potable est assurée par le syndicat d'eau potable (SIVOM VEO).

Un captage alimente les habitants du syndicat. Une station de déferissation et de décarbonatation traite les eaux. Des travaux de reconstruction de cette unité de traitement sont prévus prochainement.

Le captage est protégé par des périmètres de protection et une déclaration d'utilité publique, autorisant 80m³/h.

Un schéma directeur d'alimentation en eau potable a été réalisé à l'échelle de la communauté de communes du Pays du Noyonnais.

8° Déchets

RAS

9° Aménagement numérique

En matière d'aménagement numérique, le Département de l'Oise tient à communiquer à la commune de BEHERICOURT les éléments d'information suivants :

- Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit dans le Code général des collectivités territoriales (CGCT) un article L. 1425-2 qui prévoit l'établissement, à l'initiative des collectivités territoriales, de schémas directeurs territoriaux d'aménagement numérique (SDTAN) au niveau d'un ou plusieurs départements ou d'une région. La loi précise : « Ces schémas, qui ont une valeur indicative, visent à favoriser la cohérence des initiatives publiques et leur bonne articulation avec l'investissement privé ».

En résumé, le SDTAN recense les infrastructures et réseaux de communications électroniques existants, identifie les zones qu'il dessert et présente une stratégie de développement de ces réseaux, concernant prioritairement les réseaux à très haut débit fixe et mobile, y compris satellitaire, permettant d'assurer la couverture du territoire concerné.

Sur le périmètre du département de l'Oise, le Conseil général de l'Oise est en charge depuis début 2010 de l'élaboration de ce SDTAN. Ce dernier a été achevé début 2012 et approuvé en commission permanente le 21 mai 2012.

Le SDTAN est téléchargeable sur le site www.oise.fr, rubrique haut-débit.

Il est donc important que la commune de BEHERICOURT tienne compte dans son aménagement futur de ce schéma directeur.

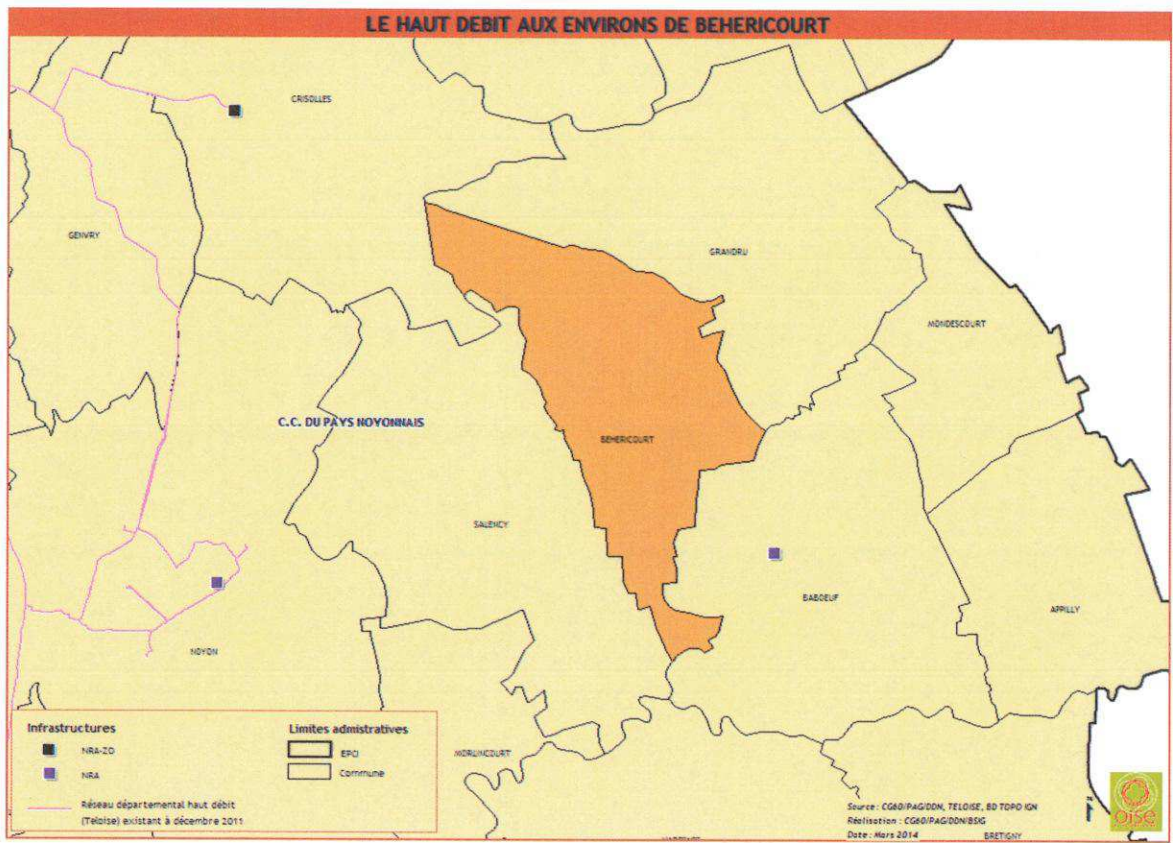
- Existant en matière d'accès internet fixe haut-débit (ADSL) sur la commune de BEHERICOURT

BEHERICOURT n'est que partiellement desservi par l'ADSL puisque le répartiteur NRA le plus proche se situe à BABOEUF. Ainsi, les habitations sur BEHERICOURT ne peuvent prétendre que pour un tiers à des abonnements « triple play » (internet, téléphone, télévision).

- Existant en matière de réseau fibre optique haut-débit départemental

La stratégie en faveur du numérique du Département de l'Oise a vu la mise en place d'un Réseau d'Initiative Publique (RIP) haut-débit « Teloise » dès l'année 2004. Ce réseau entièrement réalisé en fibre optique est long aujourd'hui de plus de 1100 km, et irrigue une grande partie du département, permettant ainsi de développer les usages et services numériques sur notre territoire, par le biais notamment du dégroupage ADSL, du raccordement d'établissements publics, de zones d'activités, d'entreprises ou encore de pylônes de téléphonie mobile.

Concrètement, ce réseau ne transite pas sur le territoire de la commune de BEHERICOURT, mais passe à proximité sur des communes proches mais non frontalières (Noyon). La carte ci-dessous présente la représentation graphique du tracé de ce réseau autour de BEHERICOURT.



- Projet départemental très haut-débit

Le SDTAN ayant été entériné, le Conseil général initie dès aujourd'hui le vaste projet de très haut débit FTTH (Fiber To The Home) dans l'Oise.

Ce projet échelonné sur 10 ans a donc pour objectif de raccorder en fibre optique la totalité des foyers isariens, (à l'exception des foyers situés au sein des 52 communes dont le raccordement très haut débit est du ressort des opérateurs privés SFR et Orange) et donc de leur ouvrir la perspective d'usages et de services numériques reposant sur des débits nettement supérieurs (100Mbp/s) aux possibilités actuelles (20Mbp/s).

La commune de BEHERICOURT est intégrée dans ce projet afin de pouvoir faire bénéficier ses habitants d'un accès internet très haut débit dans les années à venir.

Concrètement, le projet départemental s'appuiera sur le réseau Teloise évoqué ci-dessus, réseau qui sera étendu par capillarité et pourra transiter par la commune de BEHERICOURT pour en desservir d'autres.

Il est donc important que d'ores et déjà la commune de BEHERICOURT intègre dans son PLU cette extension de réseau fibre optique à venir sur son territoire communal dans les 10 années à venir.

- Mutualisation des travaux

La Loi relative à la lutte contre la fracture numérique du 18 décembre 2009 introduit également un nouvel article L49 dans le code des postes et des communications électroniques (CPCE), qui prévoit l'information obligatoire des collectivités territoriales concernées et des opérateurs privés de communications électroniques préalablement à la réalisation, sur le domaine public, de tout chantier de génie civil de taille significative.

L'objectif est ainsi de faciliter les déploiements de réseaux de communications électroniques à très haut débit et d'en réduire les coûts en offrant aux collectivités et aux opérateurs la possibilité de mettre à profit ces travaux pour installer leurs propres infrastructures destinées à recevoir des câbles de communications électroniques. En outre, la mutualisation des travaux effectués sur la voirie évitera des interventions successives et limitera la gêne aux usagers.

Synthèse des recommandations en matière d'aménagement numérique

- Maintenir à jour au niveau de son PLU la cartographie précise des réseaux de communication présents sur le territoire communal, qu'il s'agisse :
 - Du réseau filaire cuivre et fibre optique
 - Du réseau aérien cuivre et fibre optique
 - Des différentes composantes de ces réseaux filaires et/ou aériens
 - NRA
 - Chambres
 - Fourreaux
 - Poteaux
 - Locaux techniques, répartiteurs
 - Antennes
 - Pylônes

Ces informations sont importantes dans le cadre d'une mutualisation possible des équipements existants et également dans le cadre du calcul de la redevance d'occupation de sols par la commune.

- Favoriser autant que possible l'implantation de zones d'activités ou de logements dans des zones couvertes numériquement ou sur le point de l'être
- Intégrer l'opportunité de pré-équiper toute nouvelle zone aménagée lors des travaux de création ou de réfection de voirie importants
- Prévoir la mise en place de fourreaux vides destinés à la fibre optique dans le cadre des aménagements de voirie futurs, en cohérence avec les recommandations techniques du porteur du SDTAN (Conseil général de l'Oise).
- Dans le cadre de l'obligation L49, informer systématiquement le titulaire du SDTAN des travaux prévus sur la commune et rentrant dans le cadre prévu dans cette loi. A l'inverse, le titulaire du SDTAN informera la commune de toute demande de travaux dont il aura eu connaissance sur son territoire et rentrant dans le cadre de cet article L49.

10° Aménagement foncier

RAS

11° Immobilier et logistique

Le Conseil général ne possède pas de propriété bâtie sur la commune de BEHERICOURT et aucune étude n'est menée actuellement quant à la construction éventuelle d'un équipement.

12° Logement

L'assemblée départementale a adopté, le 20 juin 2013, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH). Ce plan n'est pas opposable au PLU ; néanmoins, il constitue un document de cadrage qui permet d'enrichir les réflexions relatives aux logements.

Ainsi, au regard d'éléments de diagnostic des marchés du logement, et à l'issue d'une large consultation des acteurs du logement, les trois axes d'orientations définis par le PDH sont les suivants :

- stimuler la production de logements pour fluidifier le marché et réduire les délais d'accès au logement social ;
- accroître le niveau d'intervention sur le parc de logements existants eu égard aux enjeux énergétiques et au risque de déqualification de la fraction du parc la plus obsolète ;
- maintenir les dispositions de soutien au logement et à l'hébergement des plus démunis, premières victimes de la tension de marché.

Le document est accessible sur la plateforme internet des données ouvertes de l'Oise, Opendata Oise (opendata.oise.fr), thématique « Urbanisme et habitat ».

Par ailleurs, je ne manquerai pas, en cours d'élaboration de ce document d'urbanisme, de vous faire parvenir tous les éléments nouveaux relevant de la compétence du Département

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,
le Directeur général-adjoint du pôle
Développement des Territoires et Environnement



Olivier GROS

Annexe à la décision n° IV-09 de la commission permanente du Conseil général du
11 décembre 2006

Circuits proposé par la Communauté de communes du Noyonnais

Circuit : Les trois Monts

GRANDRU :

La Place Publique
La rue Robert Maréchal
La Rue du Gourguet
Le chemin rural dit Chemin d'Héronval
Le chemin rural dit Chemin d'Héronval à Mondescourt
Le chemin rural n°7 dit chemin de Béhéricourt
Le chemin d'exploitation ZC n°93
Le chemin rural dit chemin du Bois des Communes
La voie communale n°3 de Grandrû à Béhéricourt
La rue du Jeu d'Arc

Délibération du conseil municipal en date du 24 juillet 2006

BABOEUF :

Le chemin rural dit le chemin de la Voie Pallée
La voie communale n°1 de Baboeuf à Grandru
La rue de la Fosse Louvière
La Route de Grandru
La rue du Calvaire
La rue de l'Eglise
La rue du Montchel
La rue d'Ognes
Le chemin rural de Baboeuf à Grandru

Délibération du conseil municipal en date du 26 juin 2006

BEHERICOURT :

Le chemin rural de Salency à Baboeuf

Délibération du conseil municipal en date du 14 juin 2006

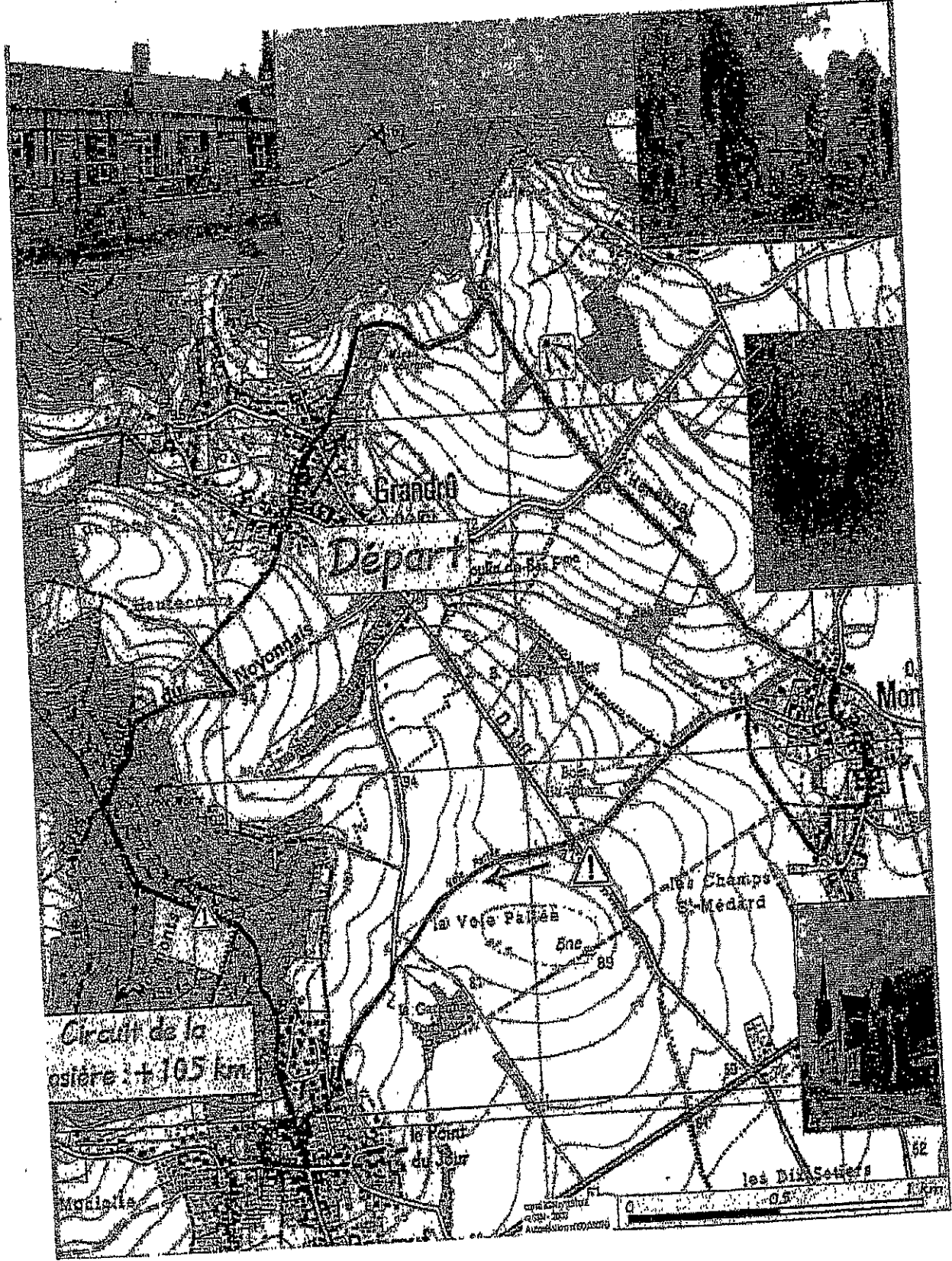
MONDESCOURT :

La voie communale n°4 de la ferme d'Héronval à Mondescourt
La portion du chemin rural dit chemin de la Flaque
La rue d'Héronval
La rue de l'Eglise
La ruelle Saint-Médard
La place de la Liberté
La rue de Baboeuf
Le chemin rural dit du tour de ville
Le chemin rural dit Voie Pallée

Délibération du conseil municipal en date du 28 juin 2006

SOUS-PRÉFECTURE
2 2 JUIN 2006
DE COMPIÈGNE (OISE)

PLAN DU CIRCUIT DES 3 MONTS





NOY10

Massif forestier de Beine



ID

Surface : 2144

Altitude :

Entité paysagère :

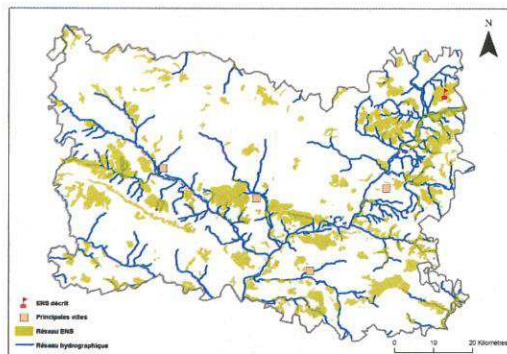
NOYONNAIS, VALLEE DE L'OISE.

Canton(s) concerné(s) :

GUISCARD, NOYON.

Commune(s) concernée(s) :

BABOEUF, BEAUGIES-SOUS-BOIS, BEHERICOURT, CRISOLLES, GRANDRU, MAUCOURT, MONDESCOURT, NOYON, QUESMY, SALENCY.



Inscription à inventaire, statut de protection :

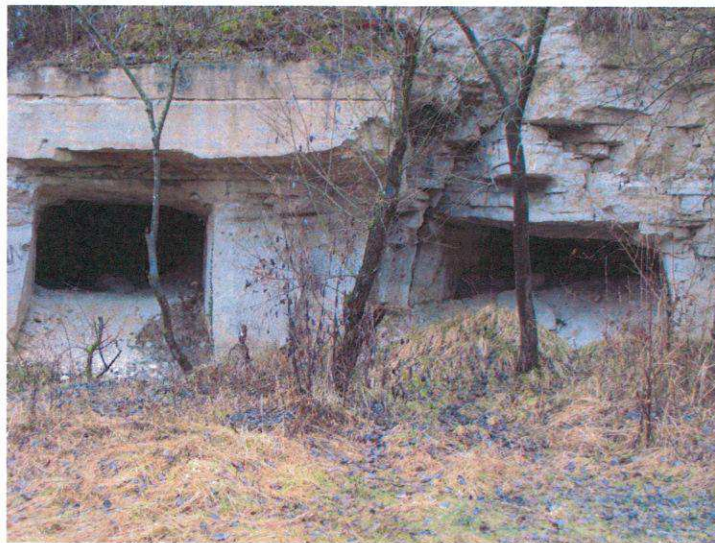
ZNIEFF I n°220013422.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée

- Mise en œuvre de mesures de gestion pour restaurer les milieux naturels
- Valoriser le patrimoine naturel auprès du public



Présentation de l'Espace Naturel Sensible (ENS)

Au nord de la vallée de l'Oise, près de Noyon, au-delà de la cuesta d'Ile-de-France, le plateau lutétien se termine en formant deux buttes allongées aux contours disséqués. Le site occupe les versants et le plateau de ces buttes-témoins.

Description et intérêt de l'Espace Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieus naturels dominants

Boisements diversifiés et vastes, habitats favorables à une faune et à une flore variées. Reliquats de pelouses calcaires mésoxérophiles en voie de fermeture complète, lesquelles sont inscrites, comme toutes les pelouses calcaires, à la directive "Habitats" de l'Union Européenne. Prés-bois calcicoles thermophiles, habitats d'espèces remarquables. Cavités souterraines importantes pour l'hivernage de chauves-souris rares en Picardie et en Europe. Chemins forestiers sur sables oligotrophes, milieux peu fréquents en Picardie. Boisements des sources et suintements (Equiseto-Fraxinetum), bien représentés dans le Tertiaire parisien et inscrits à la directive "Habitats". Lisières forestières, en contact avec des prairies mésophiles, où persistent parfois quelques haies, système très favorable à la faune

Espèces végétales remarquables

L'Anémone fausse-renoncule (*Anemone ranunculoides*) ; l'Hellébore occidental (*Helleborus viridis* ssp. *occidentalis*) ; l'Ail des ours (*Allium ursinum*) ; la Dorinne à feuilles opposées (*Chrysosplenium oppositifolium*), typique des bourniers forestiers ; la Laïche maigre (*Carex strigosa*), assez rare en Picardie ; le Callitriche à crochets (*Callitriche hamulata*)

Espèces animales remarquables

Les Grand et Petit Rhinolophes (*Rhinolophus ferrumequinum* et *Rhinolophus hipposideros*), ainsi que le Vespertilion de Bechstein (*Myotis bechsteini*) et le Vespertilion à oreilles échancrées (*Myotis emarginatus*)

Organisation, fonctionnement et état de conservation

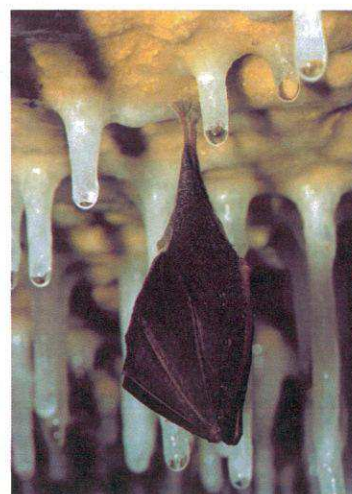
Agencement et connexion des milieux dans le site

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Etat de conservation et fragilité du site

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE



Usage et gestion de l'Espace Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Principales activités aux alentours

Fréquentation

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Dégradation et menaces

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

- Lutte contre la fermeture des pelouses calcicoles
- Aménagement pour pérenniser la présence de la colonie (étudier le mode d'occupation et le risque de dérangement des Chauves-souris)
- Développer un réseau de sentiers balisés

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi



GENS14

Vallée de l'Oise



✓ ID

Surface : 3020

Altitude :

Entité paysagère :

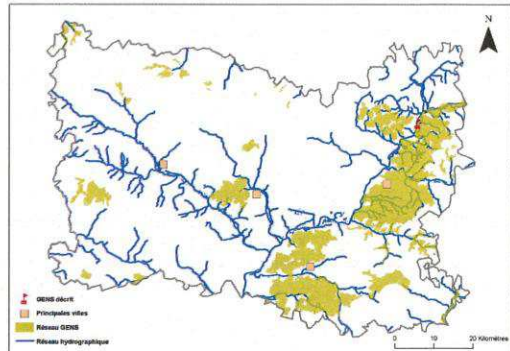
VALLEE DE L'OISE.

Canton(s) concerné(s) :

Noyon, Ribecourt-Dreslincourt.

Commune(s) concernée(s) :

APPILLY, BABOEUF, BAILLY, BEHERICOURT, BRETIGNY, CAMBRONNE-LES-RIBECOURT, CHIRY-OURSICAMP, MONTMACQ, MORLINCOURT, NOYON, PASSEL, PIMPRES, PONT-L'EVEQUE, PONTOISE-LES-NOYON, RIBECOURT-



Inscription à inventaire, statut de protection :

Natura 2000 - ZPS, Natura 2000 - ZSC, ZICO, ZNIEFF I, ZNIEFF II.

Valeur patrimoniale

- Intérêt pour la Faune
- Intérêt pour la Flore
- Intérêt pour les Milieux naturels
- Intérêt pour le Paysage

Vocation proposée



Présentation du Grand Ensemble Naturel Sensible (GENS)

Le site concerne la vallée de l'Oise et notamment sa rive gauche de Thourotte à Quierzy. De nombreux milieux différents structurent le site sur tout le linéaire concerné, et notamment des prairies humides.



 Délimitation du GENS

0 1 880 3 760 m



Description et intérêt du Grand Ensemble Naturel Sensible

DESCRIPTION ECOLOGIQUE

Composition

Milieux naturels dominants

Prairies humides ; La rivière et les milieux aquatiques annexes ; Les systèmes de haies, de fossés et de mares ; ...
Habitats de la Directive Habitats : Prairies maigres de fauche de basse altitude (*Alopecurus pratensis*, *Sanguisorba officinalis*) ; Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planiflorales et des étages montagnard à alpin ; Eaux stagnantes, oligotrophes à mésotrophes avec végétation du Littorelletea uniflorae et/ou du Isoëto-Nanojuncetea ; Eaux oligo-mésotrophes calcaires avec végétation benthique à *Chara* spp ; Lacs eutrophes naturels avec végétation du Magnopotamion ou Hydrocharition ; Prairies à *Molinia* sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (*Molinia caerulea*) ; Chênaies pédonculées ou chênaies-charmaies sub-atlantiques et médio-européennes du *Carpinus betuli* ; Forêts mixtes à *Quercus robur*, *Ulmus laevis*, *Ulmus minor*, *Fraxinus excelsior* ou *Fraxinus angustifolia*, riveraines des grands fleuves (*Ulmus minor*) ; Forêts alluviales à *Alnus glutinosa* et *Fraxinus excelsior* (*Alno-Padion*, *Alnion incanae*, *Salicion albae*)*

Espèces végétales remarquables

Le Sénéçon des marais (*Senecio paludosus**) ; la Germandrée des marais (*Teucrium scordium**) ; la Pulicaire vulgaire (*Pulicaria vulgaris**) , dans ses ultimes stations connues de Picardie ; l'Inule des fleuves (*Inula britannica*), la Grande Berle (*Sium latifolium**) ; la Stellaire des marais (*Stellaria palustris**) ; la Véronique en écus (*Veronica scutellata**) ; l'Orme lisse (*Ulmus laevis**) ; le Potamo coloré (*Potamogeton coloratus**) , le Coeloglosse vert (*Coeloglossum viride**) , les *Dactyloctenium aegyptium* incarnat et négligé (*Dactyloctenium aegyptium* et *D. praetermissa**) , la Grande Douve (*Ranunculus lingua**) , la Gentiane pneumonanthe (*Gentiana pneumonanthe**) , l'Inule des saules (*Inula salicina**) ; Oenanthe à feuilles de Silaüs (*Oenanthe silaifolia*) ; Guimauve officinale (*Althaea officinalis*) ; la Laïche des renards (*Carex vulpina*) ; Scirpe à une écaille (*Eleocharis uniglumis*)

Espèces animales remarquables

Espèces des Directives de Natura 2000 :

>> Amphibiens : Triton crêté (*Triturus cristatus*)

>> Invertébrés : Cuivré des marais (*Lycaena dispar*)

>> Mammifères : Petit Rhinolophe (*Rhinolophus hipposideros*) ; Vespertillon à oreilles échanquées (*Myotis emarginatus*) ; Vespertillon de Bechstein (*Myotis bechsteini*)

>> Poissons : Chabot (*Cottus gobio*) ; Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) ; Loche de rivière (*Cobitis taenia*)

>> Oiseaux : Aigle boîté ; Aigrette garzette ; Alouette lulu ; Avocette élégante ; Balbuzard pêcheur ; Barge à queue noire ; Bécasseau variable ; Bécassine des marais ; Bécassine sourde ; Bihoreau gris ; Bondrée apivore ; Busard cendré ; Busard des roseaux ; Busard Saint-Martin ; Buse variable ; Butor étoilé ; Caille des blés ; Canard chipeau ; Canard colvert ; Canard pilet ; Canard siffleur ; Canard souchet ; Chevalier aboyeur ; Chevalier arlequin ; Chevalier culblanc ; Chevalier gambette ; Chevalier guignette ; Chevalier sylvain ; Cigogne blanche ; Cigogne noire ; Combattant varié ; Courlis cendré ; Cygne tuberculé ; Echasse blanche ; Epervier d'Europe ; Faucon crécerelle ; Faucon émerillon ; Faucon hobereau ; Faucon pèlerin ; Foulque macroule ; Fuligule milouin ; Fuligule morillon ; Gallinule poule-d'eau ; Goéland argenté ; Goéland cendré ; Gorgebleue à miroir ; Grand Cormoran ; Grand Cormoran continental ; Grand Gravelot ; Grande Aigrette ; Grèbe huppé ; Grive litorne ; Grue cendrée ; Guifette noire ; Héron cendré ; Héron pourpré ; Hibou des marais ; Hirondelle de rivage ; Marouette ponctuée ; Martin-pêcheur d'Europe ; Milan noir ; Milan royal ; Mouette

Organisation, fonctionnement et état de conservation

Agencement et connexion des milieux dans le site

Les milieux sont assez déconnectés les uns des autres. La vallée de l'Oise est fortement urbanisée et anthropisée. Les routes nationales, le canal de l'Oise et la Voie ferrée constituent une triple barrière quasi infranchissable. De nombreux aménagements v

Connexion avec l'extérieur, réseau de milieux similaires

Le site est plutôt bien connecté à l'extérieur.

Etat de conservation et fragilité du site

Etat de conservation moyen et hétérogène selon les secteurs. La partie à l'aval de Noyon est plus affectée que la partie en amont qui conserve encore une certaine naturalité. Le site subit sur l'ensemble du périmètre au pire des dégradations au mieux une

DESCRIPTION PAYSAGERE

DESCRIPTION SOCIALE

Facilement accessible mais parfois peu praticable.



Usage et gestion du Grand Ensemble Naturel Sensible

Principaux usages et activités sur le site

Foresterie (peupleraies), urbanisation, agriculture extensive souvent

Principales activités aux alentours

Agriculture, urbanisation

Fréquentation

Moyenne

Réglementations diverses

Foncier

Présence de bâtiments

Gestion et valorisation actuelles

Site CSNP : Chiry-Ourscamps à Chiry-Ourscamps / Passel / Sempigny/Site de 2ème génération avec 1er conventionnement en 2004/Propriétaire : CSNP/Site : Parcelles en zone inondable de la Moyenne vallée de l'Oise et Les Prairies inondables de Noyon à Noyon/S

Dégradation et menaces

Emprise et coupures écologiques, banalisation écologique

Historique et piste d'actions

Date d'intégration

Pistes d'actions

Etat d'avancement

Maitre d'ouvrage choisi